

Médiathèque de Chartres-de-Bretagne

Règlement intérieur

I / Dispositions générales

- La Médiathèque de Chartres-de-Bretagne est un service public offert à tous les citoyens. Elle a pour objectif de contribuer à la culture, à l'éducation, aux loisirs et à l'initiation aux technologies de l'information et de la communication de l'ensemble de la population. Elle favorise la recherche documentaire, le développement des connaissances, l'information et les échanges.
- L'accès à la médiathèque et la consultation des documents sont libres et gratuits, dans le respect des lieux et des personnes. La médiathèque est ouverte à tous. Les conditions d'utilisation des ressources informatiques sont précisées dans l'article V du présent règlement.
- Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont indiqués sur la plaquette d'information ainsi que par voie d'affichage. Ils peuvent être modifiés.
- Le personnel de la médiathèque est à disposition des usagers afin de les conseiller, de les orienter et de les aider à utiliser au mieux les services de la structure.

II / Inscriptions et conditions d'accès

- L'emprunt des documents nécessite une inscription. Le tarif forfaitaire est fixé par le conseil municipal chaque année.
- Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile, une attestation parentale pour les mineurs et une attestation de situation, selon les cas. L'usager peut se référer au mode d'emploi de la médiathèque pour les modalités d'inscription.
- Lors de l'inscription, une carte nominative est délivrée. Sa validité est renouvelée chaque année, à la demande de l'usager. En cas de perte, le renouvellement est payant (prix suivant la délibération en vigueur).
- Les changements d'adresse et/ ou de nom doivent être indiqués rapidement.
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés de leurs parents.

III / Prêts

- Le prêt de documents est effectué avec la carte d'abonnement. Son propriétaire reste responsable de ses emprunts. Concernant les mineurs, le choix de documents relève de la responsabilité des parents ou des enseignants.
- L'usager s'engage à respecter la durée des prêts et le nombre de documents empruntables.
- Les documents empruntés peuvent être renouvelés une fois (sauf les DVD et les nouveautés), s'ils ne sont pas réservés par un autre usager.
- Tous les documents peuvent être réservés.
- Les usagers sont informés des conditions de prêt par le personnel de la médiathèque (affichage).

IV / Retards, pertes et détériorations

- En cas de retard dans la restitution des documents, une lettre de relance est envoyée 15 jours après la date de retour prévue, renouvelable deux fois. La carte de l'utilisateur reste bloquée tant que les documents ne sont pas restitués. Si dans un délai de quatre mois les documents ne sont pas restitués, l'utilisateur recevra une facture du Trésor Public correspondant au prix neuf des documents.
- Tout livre, revue ou CD perdu, volé ou détérioré devra être remplacé par le même document ou son équivalent ; exception faite des DVD qui seront facturés (prix suivant la délibération en vigueur).
- Les documents de la médiathèque sont les biens de tous, il est nécessaire de les conserver en bon état. Le non-respect des personnes, des lieux et des collections peut entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit de prêt et éventuellement l'interdiction de fréquenter la médiathèque.

V/ L'espace multimédia

L'espace multimédia est un espace public qui a pour vocation de sensibiliser, d'initier et d'aider tous les publics à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le Cyberespace fournit un service non lucratif et des activités ne concurrençant pas le secteur marchand.

- L'accès au service est gratuit les deux premières heures, pour tout nouveau visiteur. Au-delà de ces deux heures, la personne doit souscrire à un abonnement annuel à la médiathèque.
- L'abonnement annuel à la médiathèque donne un accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'espace multimédia (internet, bureautique, ateliers d'initiations).
- L'accès à Internet est limité à une heure par jour. Il est possible d'en prolonger l'utilisation si personne ne sollicite ou n'a réservé le poste.
- Conformément aux directives européennes en vigueur concernant les espaces publics numériques, des informations non nominatives concernant les sites Internet consultés sont conservées sur le serveur d'accès.
- Les utilisateurs sont tenus de respecter la Netiquette (consultable sur Internet, ou directement à l'espace multimédia), qui préconise le respect des uns et des autres notamment sur les forums de discussions.
- Conformément à la loi, la consultation des sites portant atteinte aux droits de l'Homme (sites racistes, pédophiles...etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas conformes aux missions de service public de la médiathèque (sites violents ou pornographiques...) est interdite.
- A ce titre, un système de filtrage interdit l'accès aux sites sensibles est mis en place. Cependant, chacun reste responsable de l'usage qu'il fait des ressources mises à disposition, et il est donc préférable que les plus jeunes soient accompagnés d'un adulte.
- Le téléchargement de fichiers licites est autorisé. Aucun fichier personnel ne peut cependant être stocké sur le serveur de l'espace multimédia. Les personnes souhaitant conserver leurs fichiers ont la possibilité de les enregistrer sur cd ou clé USB, après s'être assurées de leur fonctionnalité auprès de l'animateur.

VI/ Pour un bon usage de la Médiathèque

- Les animaux, les denrées alimentaires et les objets encombrants ne sont pas admis. Les appels sur les téléphones portables doivent se faire à l'extérieur de la médiathèque.

- Le prêt de documents sonores, audiovisuels et multimédia est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Les copies sont interdites par la loi.
- La photocopie des documents imprimés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.
- La médiathèque propose aux usagers l'accès à Internet. Le personnel a pour rôle de surveiller la consultation des sites et peut intervenir si la consultation est jugée incompatible avec la déontologie et les missions de l'établissement.
- Le personnel n'est pas responsable du contrôle des entrées et sorties, notamment des mineurs présents dans la médiathèque ou fréquentant l'espace multimédia. Chaque parent doit veiller au respect des horaires.
- Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion temporaire du lieu.

Ce présent document est susceptible d'être complété ou modifié.

L'utilisation des services de la structure vaut pour acceptation du présent règlement.

Fait à Chartres de Bretagne, le 2 juillet 2011
Le Maire

Philippe Bonnin